

Règlement du TRAIL DES ETANGS 2017

ART 1 : **LE TRAIL DES ETANGS 2017** est organisé par l'UFOLEP Val d'Oise

ART 2 : **LE TRAIL DES ETANGS** est une épreuve course pédestre sur chemins et sentiers comportant un parcours de 10 kms et un parcours de 15 kms.

ART 3 : Les concurrents peuvent courir seuls ou en groupe

ART 4 : Le niveau de l'épreuve est « de difficulté moyenne », l'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

ART 5 : Tout concurrent devra présenter à l'inscription un certificat médical de moins de moins de 1 an, précisant qu'aucune contre indication médicale n'interdit la pratique de la course à pied en compétition ou d'une licence en cours de validité.

ART 6 : L'UFOLEP est couverte pour une assurance R.C (responsabilité civile) pour cette épreuve. Il appartient aux concurrents de s'assurer personnellement pour la pratique de ce sport.

ART 7 : Afin d'éviter toute mise en œuvre précipitée des services de secours (pompiers), tous les concurrents ayant abandonnés, doivent le signaler au poste de contrôle le plus proche et avoir un portable pour prévenir l'organisation. Le numéro de téléphone de l'organisation se trouve derrière chaque dossard.

ART 8 : Les participants sont considérés en villégiature personnelle. Aussi, l'organisation de la course n'est en aucun cas responsable des écarts de conduite des concurrents (dégradation ou incorrection vis-à-vis des personnes).

ART 9 : Il n'y aura pas de poste de ravitaillement sur les différents parcours, ce trail se pratique en autonomie totale. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

ART 10 : L'organisation pourra arrêter tout concurrent montrant des signes de fatigue anormaux ou ayant subi une chute avec lésions.

ART 11 : Les concurrents acceptent de se soumettre aux décisions des membres de l'organisation, en fonction de l'urgence de la situation.

ART 12 : En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier tout ou une partie du parcours.

ART 13 : L'engagement AU TRAIL DES ETANGS implique l'acceptation et la signature du présent règlement.

ART 14 : La sécurité de l'épreuve est assurée par une équipe de l'UMPS.

L'équipement : Il est fortement conseillé de posséder un petit sac à dos dans lequel se trouvera quelques barres de céréales, de l'eau et un portable. La couverture de survie est recommandée.

ART 15 : Année de naissance minimum 2001 (Cadets)

Les inscriptions :

Au moyen du bulletin ci-joint, à retourner avant le 9 janvier 2017 à l'adresse indiquée

Droit d'image : Par le simple fait de leur inscription, les participants autorisent l'organisation à utiliser les images Audio-visuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

Classements :

Le classement **DU TRAIL DES ETANGS** se fera par ordre d'arrivée.

Récompenses : les 3 premiers hommes et femmes au strach de chaque parcours seront récompensés ainsi que les 3 premiers hommes et femmes UFOLEPIENS de chaque parcours

Les résultats seront en ligne avec des photos dans la semaine suivante et un classement par catégorie sera fait.

Postes de contrôle : Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours